

ARRETE N° ARR_2024_313

Secretariat Général
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 24 mai 2024*

Notifié le :

Exécutoire le :

PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES PLACES HENRI REYNAUD DE LA GARDETTE ET DU 18 JUNI 1940, LE BOULEVARD VICTOR HUGO, LES AVENUES LOUIS PASTEUR ET DES FONTAINES WALLACE, LE PARKING DE L'EGLISE DE LA CROISIERE ET LE COURS JEAN JAURES A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE, LE VENDREDI 21 JUNI 2024

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu la Loi n° 2003-239, du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le plan Vigipirate porté au niveau «Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le dimanche 24 mars 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,



ARRETE N° ARR_2024_313

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2021_77 du 7 avril 2021, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2018-216 et portant réglementation du stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_495 du 5 octobre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2019_154 et portant délimitation des zones de stationnement pour personnes à mobilité réduite (P.M.R.) en centre-ville,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_616 du 23 décembre 2022, portant création de deux places de stationnement réservées aux véhicules spécifiques pour des livraisons,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_617 du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2022_494, et portant création des zones de stationnement spécifiques places réservées « ARRET MINUTE »,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_618 du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2022_496 et portant création des places de stationnement à durée limitée avec contrôle par disque (zone bleue),

Considérant que la commune organise diverses animations dans le cadre de la Fête de la musique, dans différents lieux tels que les places Henri Reynaud de la Gardette et du 18 juin 1940, le boulevard Victor Hugo, les avenues Louis Pasteur et des Fontaines Wallace, le parking de l'église de la Croisière, le terrain de basket – chemin Lou Camin di Pitchoun et le cours Jean Jaurès, le vendredi 21 juin 2024,

Considérant que certaines places et voies seront utilisées par les piétons pendant les manifestations,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de la Fête de la Musique,



ARRETE N° ARR_2024_313

Considérant la nécessité de renforcer les dispositifs de sécurité et de limiter le stationnement et la circulation sur les différentes voies communales,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'organisation de la Fête de la musique, le stationnement et la circulation des véhicules de toutes natures, motorisés ou non, seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT :

DU VENDREDI 21 JUIN 2024 A 14H00 AU SAMEDI 22 JUIN 2024 A 4H00 :

Place Henri Reynaud de la Gardette :

- sur les places de stationnement devant l'hôtel de Ville,
- sur les places de stationnement de la rue Emile Zola.

Place Félix Charpentier :

- sur les places de stationnement de la place Félix Charpentier.

Avenue Louis Pasteur :

- sur les places de stationnement des deux côtés de l'avenue Louis Pasteur de ses intersections avec la place du Félibrige et l'avenue du Maréchal Leclerc jusqu'à son intersection avec le rond point François Mitterrand.

Cours Jean Jaurès :

- sur les places de stationnement et sur l'accotement, de son intersection avec l'avenue Antoine de Saint-Exupéry jusqu'à son intersection avec l'avenue Paul Claudel.



ARRETE N° ARR_2024_313

Boulevard Victor Hugo :

– sur les places de stationnement des deux côtés du boulevard de son intersection avec la porte du Peuple jusqu'à son intersection avec le rond-point du pont de Verdun.

Avenue de la Gare :

– parking de l'église la Croisière.

CIRCULATION INTERDITE :

DU SAMEDI 21 JUIN 2024 A 16H30 AU SAMEDI 22 JUIN 2024 A 4H00 :

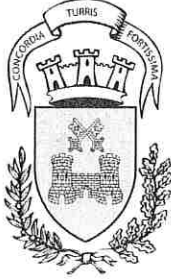
Les voies communales seront barrées à la circulation de la façon suivante :

1 – Place Henri Reynaud de la Gardette

- place Henri Reynaud de la Gardette,
- rue Emile Zola de son intersection avec la rue de la Paix à son intersection avec la rue Alexandre Blanc,
- place Victorien Bastet,
- rue Victorien Bastet,
- rue des Monges,
- rue Anatole France de son intersection avec la rue de la Paix à son intersection avec la rue des écoles,
- avenue Louis Pasteur,
- place Félix Charpentier.

Déviations :

- **depuis l'avenue Louis Pasteur :**
- par la place du Félibrige, la rue de Chabrières et la rue de la Paix,
- par la place du Félibrige, la rue Alexandre Blanc, la rue Emile Zola à contresens et la rue Plan de Grignan,
- par l'avenue du Maréchal Leclerc, la rue Henri Fresnay et le chemin d'Entraigues.



ARRETE N° ARR_2024_313

2 – Place du 18 juin 1940

– boulevard Victor Hugo depuis son intersection avec la rue Voltaire jusqu'au rond point du Pont de Verdun,

– contre-allée de la place du 18 juin 1940.

L'accès au parking sera conservé, l'entrée et la sortie se faisant par le chemin des Rollandines.

Déviation :

– **depuis le boulevard Victor Hugo :**

- par la rue Voltaire, la rue Frédéric Mistral et le cours de la République.

3 – Cours Jean Jaurès

– cours Jean Jaurès, de son intersection avec la rue de l'Aire à son intersection avec l'avenue Paul Claudel.

Déviation :

– **depuis le cours Jean Jaurès :**

- par l'avenue Antoine de Saint-Exupéry et l'avenue Paul Claudel.

4 – Avenue des Fontaines Wallace

– avenue des fontaines Wallace de son intersection avec la rue des Lignes à son intersection avec l'impasse des Fontaines Wallace.

Déviation :

– **depuis l'avenue des Fontaines Wallace :**

– par la rue des Lignes.

5 – Eglise la Croisière,

– sur le chemin en clapissette depuis l'avenue de la Gare.

ARTICLE 2 – Des barrières seront installées et des panneaux apposés conformément à l'article 1 pour permettre l'application des présentes dispositions.



ARRETE N° ARR_2024_313

Ville de Bollène

ARTICLE 3 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 1, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 4 – Ne seront pas soumis aux interdictions du présent arrêté, les véhicules appartenant aux membres du corps médical justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, aux services de secours et de lutte contre l'incendie, à la gendarmerie nationale, à la police municipale usant de signaux d'alerte, aux agents des services municipaux, des services de l'eau et de distribution de l'électricité et du gaz dans l'exercice de leurs fonctions et intervenant en cas d'urgence.

ARTICLE 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié, seront constatées par procès verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des services techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le

24 MAI 2024



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

blocs béton

tri flash

barrières anti-craha
camions béliers

